

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 07 décembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd
2023	12	14	20	00
,		T	-	7

AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC DU PORT DES HOPITAUX

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	4
ABSENTS	1
APTES A VOTER	25



CONVOCATION	08-12-2023 14-12-2023 15-12-2023 19-12-2023		
RÉUNION			
AFFICHAGE TRANSMISSION			

RECENSEMENT DES CONSEILLERS NOMS ET PRÉNOMS TITRES		ts	S	nts	PROCURATIONS	
		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
	LABBÉ Henri	Maire	х			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	Х			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	Х			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	х			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	х			
	POUGET Léo	5è Adjoint			Х	MONNIER Philippe
IPALE	HERNOT Bruno	6è Adjoint	х			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			Х	LABBE Henri
	HUET Jean-Marie	CMD1	х			
N	CHARLOT Karine	Conseillère			Х	BERTIN Josyane
MAJORITÉ MUNICIPALE	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	Х			
	DONNARD Roxane	Conseillère	х			
	DURAND Philippe	CMD2	х			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	х			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	х			
	LESNARD Pierre	CMD4	х			
	MANIS Cécile	Conseillère			Х	LESNARD Pierre
	ROUXEL Benoit	CMD5		х		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	х			
	LEMEE Ginette	Conseillère	х			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	х			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	Х			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	Х			
	DETREZ Nicole	Conseillère	Х			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	Х			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	Х			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENT	S: QUESTIONS	21	1	25	

<u>20 – AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC DU PORT DES</u> HOPITAUX

Le trésorier a adressé à la commune la nécessité de régulariser la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) des ports. En effet, tout comme le budget du camping qui dispose d'une autonomie financière et d'un compte 515 (SPIC M4), le budget annexe du Port des Hôpitaux (SPIC M4) doit également disposer de cette autonomie financière.

L'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du Port des Hôpitaux ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu Vu

Considérant

le Code Général des Collectivités Territoriales

l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DOTER

le budget annexe du Port des Hôpitaux de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024

D'AUTORISER

le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Votes favorablesVote défavorableAbstention250000

La secrétaire de seance

Josyane BE

Erquy, le 14 décembre 2023

Le Maire

Henri LAB